

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à la simple question Didier Lohri – Subventions fédérales CoVid et réseaux d'accueil de jour

#### **Rappel de la simple question**

*Le 9 avril 2020, le Conseil d'Etat communiquait sur les actions qu'il allait entreprendre pour venir en aide aux réseaux d'accueil de jour. Au mois de juin un EMPD d'urgence a été validé par le Grand Conseil sur l'aide à l'accueil de jour des enfants dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (COVID-19). Cet EMPD a été suivi par une résolution concernant l'aide fédérale (subventions fédérales avril 2020).*

*Le Canton de Vaud n'avait pas, pour mémoire, bénéficié de la manne fédérale attendue. Les cantons de Vaud et de Genève, pourtant vendus comme modèle en matière de politique de l'accueil des enfants se retrouvent avec des taux de subventionnement inférieurs aux 24 cantons suisses.*

*Des informations crédibles ou pas indiquent que des critères ne respectent pas les lois ou règlements supérieurs en matière d'accueil de jour.*

*Financièrement, à ma connaissance, aucun réseau reconnu vaudois n'a pu bénéficier des mesures RHT pour le personnel des structures.*

*Conscient que nous vivons des événements exceptionnels, permettez-moi de m'intéresser au sujet des actions entreprises par le Conseil d'Etat depuis avril 2020. Pourrions-nous supporter des fermetures de structures sans aide complémentaire ? Il faut anticiper le pire.*

*Si des problèmes juridiques ou autres font que la Confédération ne contribue pas aux efforts consentis par le Canton mais aussi toutes les communes qui voient leur taux de subventionnement augmenter et par des parents confrontés à des difficultés économiques nécessitant plus d'heures d'accueil car en phase de recherche de travail, il y a urgence à trouver des pistes peut-être.*

*La presse s'était fait écho des propositions du Conseil d'Etat. Je cite :*

*« À ce stade, les mesures prises par la Confédération ne permettent pas de garantir la pérennité du dispositif d'accueil de jour des enfants dans le canton, une fois que les mesures de confinement seront levées ; l'économie vaudoise devra en effet pouvoir compter sur ces institutions de sorte que les parents soient disponibles pour leur activité professionnelle ». D'autres mesures ont été relevées mais : En ce sens, la présidente du Conseil d'Etat vaudois a rédigé une lettre à l'intention du conseiller fédéral Alain Berset. Sa réponse : l'ordonnance reste en l'état.*

*J'ai ainsi l'honneur de questionner le Conseil d'Etat sur les travaux entrepris :*

*Quelles sont les démarches, estimations financières et analyses entreprises afin d'obtenir la juste subvention fédérale en adaptant une mesure sauce vaudoise ou un acte juridique, aux standards fédéraux pour anticiper une 2ème vague ou une vague permanente ?*

*Je remercie le Conseil d'Etat du temps consacré à la lecture de mon texte.*

## *Réponse du Conseil d'Etat*

Dans son ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus du 17 mars 2020, le Conseil fédéral prévoyait que « les cantons veillent à garantir des offres d'accueil pour les enfants qui ne peuvent pas bénéficier d'une solution de garde privée. (...) Les crèches ne peuvent être fermées que si les autorités compétentes prévoient des offres d'accueil de remplacement adéquates. » Au regard de la situation sanitaire dans le canton de Vaud, le Conseil d'Etat a ordonné la fermeture des lieux d'accueil de jour des enfants dès le 18 mars 2020, tout en demandant à l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) de mettre en place un dispositif d'accueil d'urgence en partenariat avec les réseaux d'accueil de jour. Le Conseil d'Etat a rapidement débloqué un montant de CHF 1.5 mio, afin de financer la gratuité de ce dispositif pour les parents mobilisés professionnellement, dans la lutte contre la pandémie (hormis la facturation d'un forfait pour les repas).

Les lieux d'accueil de jour ne faisant pas partie du dispositif d'accueil d'urgence ont été autorisés dès le 26 avril à rouvrir partiellement, puis totalement dès le 11 mai 2020. Afin de soutenir ce secteur, le Conseil d'Etat a décidé, le 6 mai 2020, de solliciter un crédit supplémentaire de CHF 18,9 mio, lié au manque à gagner des structures d'accueil collectif de jour préscolaires et parascolaires ainsi que de l'accueil familial de jour ; ce crédit a été adopté par la Commission des Finances le 14 mai 2020. Le Conseil d'Etat a également décidé que cette aide devrait bénéficier à toutes les structures d'accueil.

Sur le plan fédéral, lors de leur session extraordinaire du 4 au 6 mai 2020, les Chambres fédérales ont chargé le Conseil fédéral d'apporter une aide financière aux structures d'accueil extra-familial pour enfants, et prévu à cet effet un crédit de CHF 65 mio. A la surprise générale, le Conseil fédéral a décidé le 20 mai 2020, par l'ordonnance sur l'atténuation des conséquences économiques des mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) sur l'accueil extra-familial institutionnel pour enfants (Ordonnance COVID-19 accueil extra-familial pour enfants), que seules les structures privées bénéficieraient de cette aide ; il a imposé aux cantons de verser une indemnité pour pertes financières aux institutions privées qui en font la demande, sans fixer de plafond d'indemnisation lié au prix coûtant de la prestation concernée.

Selon l'ordonnance fédérale COVID-19 accueil extrafamilial pour enfants, les cantons sont chargés de décider au plus tard le 16 septembre 2020 du montant des aides financières aux structures, sur la base des critères fédéraux, puis d'en assurer le versement; dans le canton de Vaud, l'OAJE, désigné comme organe cantonal en charge de l'exécution de l'ordonnance fédérale, a rendu les décisions dans les délais. Dans un deuxième temps, les cantons doivent ensuite faire parvenir avant le 31 octobre 2020 à la Confédération une demande d'indemnisation, pour obtenir des montants correspondant au 33% des aides qu'ils auront versées.

Face à cette situation, les Commissions de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national et du Conseil des États ont déposé des motions identiques visant à faire bénéficier les structures exploitées par des pouvoirs publics du dispositif mis en place par l'ordonnance. Cette motion, acceptée par le Conseil national le 15 septembre 2020, a été refusée par une majorité du Conseil des États le 21 septembre 2020. Par ailleurs, une motion déposée par la conseillère nationale vaudoise Sophie Michaud Gigon, visant également à faire bénéficier les institutions exploitées par les collectivités publiques de l'aide mise en place par l'ordonnance COVID-19 accueil extra-familial pour enfants a également été rejetée par le Conseil national ; elle doit encore être traitée par le Conseil des Etats. A ce jour, les aides prévues par le Conseil fédéral continuent donc d'exclure toutes les structures exploitées par les pouvoirs publics.

La Cheffe du département en charge de l'accueil de jour des enfants est intervenue à de multiples reprises afin de veiller aux intérêts du dispositif d'accueil de jour du canton de Vaud. Un courrier adressé le 21 avril 2020 aux membres vaudois des Commissions des finances du Conseil national et du Conseil des Etats les sensibilisait à la situation problématique du secteur de l'accueil de jour. Le 29 avril 2020, une note adressée à la députation vaudoise aux Chambres fédérales les enjoignait de soutenir les interventions déposées en vue de la session spéciale des Chambres du 4 au 6 mai et visant à mettre en place un soutien fédéral pour l'accueil de jour des enfants. Suite à la publication de l'ordonnance fédérale, dans un courrier du 4 juin 2020, elle a demandé au Conseiller fédéral Alain Berset de réviser cette ordonnance, qui péjore gravement les cantons et communes ayant pris leurs responsabilités en mettant en place une politique publique active, visant à répondre aux besoins des familles. Enfin, le Conseil d'Etat a marqué son soutien aux motions des Commissions de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national et du Conseil des États demandant à ce que les structures exploitées par les pouvoirs publics bénéficient également de l'aide fédérale en s'associant, sous l'égide de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale, à un courrier du 2 septembre 2020 transmis à l'ensemble des parlementaires fédéraux.

Le Conseil d'Etat a cependant décidé, avant que n'intervienne une décision fédérale, de soutenir l'ensemble des structures d'accueil. Ainsi, l'OAJE a invité en juin dernier les structures ne répondant pas aux critères d'éligibilité de l'ordonnance fédérale à lui adresser par formulaire une estimation de leurs pertes financières ; les données sont en cours d'analyse afin de déterminer le montant de l'aide qui pourrait leur être versée par le canton. Le Conseil d'Etat reste attentif à l'évolution de la situation sanitaire et à ses répercussions afin de prendre, au besoin, les mesures opportunes concernant ce secteur d'activité, indispensable aux activités professionnelles des parents et apportant une importante contribution à la socialisation et à l'intégration sociale des enfants.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 octobre 2020.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*